



MICHEL SAPIN
MINISTRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

CHRISTOPHE SIRUGUE
SECRETARE D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INDUSTRIE
AUPRES DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Communiqué de presse

Communiqué de presse

www.economie.gouv.fr

@_Bercy_

Paris, le 3 février 2017
N° 183

Refondation de la filière nucléaire : l'Etat confirme ses engagements pour la recapitalisation d'AREVA, aux côtés des investisseurs japonais MHI et JNFL

L'Etat se félicite des autorisations données ce jour par les assemblées générales d'AREVA SA et de NewCo¹ pour la réalisation des augmentations de capital de ces sociétés. Dès la levée des deux conditions préalables de la décision de la Commission européenne du 10 janvier, l'Etat souscrira à ces augmentations de capital réservées, pour un montant de 2 Mds€ en faveur d'AREVA SA et 2,5 Mds€ en faveur de NewCo. Afin d'assurer les besoins de liquidité d'AREVA durant les prochains mois, l'Etat a signé des conventions d'avance en compte courant pour un montant total de 3,3 Mds€ (2 Mds€ en faveur d'AREVA SA et 1,3 Mds€ en faveur de NewCo), qui seront converties en capital lors de la réalisation des augmentations de capital.

L'Etat salue également l'accord trouvé avec MHI et JNFL sur les principes de leur entrée au capital de NewCo. Cet accord avec deux industriels japonais de renommée internationale, partenaires d'Areva, confirme les perspectives de croissance et de rentabilité des activités de NewCo, centrées sur le cycle du combustible. Sous réserve de la finalisation des négociations relatives à la documentation, MHI et JNFL souscriront à hauteur de 500 M€ et selon les mêmes conditions que l'Etat à une augmentation de capital réservée qui interviendra dès la cession du contrôle majoritaire de New Areva NP à EDF. Cette opération a fait l'objet d'un avis de la Commission des participations et des transferts.

¹ NewCo (New Areva Holding SA) regroupe l'ensemble des activités issues d'AREVA liées au cycle du combustible. NewCo a été constituée par apports, par AREVA SA, notamment de ses activités du cycle du combustible et de sa dette obligataire dans le cadre du Traité d'apport approuvé par l'Assemblée Générale d'AREVA SA en date du 03 novembre 2016.

Contacts presse

Cabinet de Michel SAPIN
Cabinet de Christophe SIRUGUE

01 53 18 41 13
01 53 18 45 13

sec.mef-presse@cabinets.finances.gouv.fr
sec.sei-presse@cabinets.finances.gouv.fr